

Accueil / Vivre / Prévention & sécurité / Bien vivre ensemble – réglementation / Trottinettes électriques : Réglementation

## TROTTINETTES ÉLECTRIQUES : RÉGLEMENTATION

---

11 décembre 2025

**Trottinettes électriques, gyropodes, gyroroues, hoverboards...** Les engins de déplacement personnel (EDP) et engins de déplacement personnel motorisés (EDPM) sont de plus en plus présents en ville. Avec la création de nouvelles **zones de rencontre**, des **liaisons douces** et l'essor des mobilités douces, leur usage s'intensifie.

Pour renforcer la sécurité et encadrer ces pratiques, la réglementation a évolué (arrêté publié au Journal officiel le 23 mars 2024).

### LES MÊMES RÈGLES QUE POUR LES VÉLOS

---

Comme les cyclistes, **les utilisateurs d'EDP et d'EDPM doivent respecter le Code de la route** :

- respect des feux et panneaux de circulation, notamment ceux dédiés aux vélos ;
- utilisation obligatoire des pistes cyclables, bandes cyclables et liaisons douces lorsqu'elles existent ;
- respect du sens de circulation ;
- prise en compte des cédez-le-passage cyclistes.

#### Nouveauté : la piste cyclable obligatoire

Une piste cyclable simplement conseillée devient **obligatoire** pour les trottinettes et engins sans selle.

### RÈGLES ESSENTIELLES À RESPECTER

---

- Conduite interdite aux **moins de 14 ans**.
- Circulation interdite sur les **trottoirs**.
- Un seul utilisateur par engin.
- Écouteurs interdits.
- Assurance obligatoire (y compris trottinettes en libre-service).
- Vitesse limitée à **25 km/h**.

- Interdiction de circuler sous l'emprise de l'alcool ou de stupéfiants.

## ÉQUIPEMENTS OBLIGATOIRES

---

Pour circuler en sécurité, l'engin doit comporter :

- avertisseur sonore,
- système de freinage,
- feux de position avant et arrière,
- catadioptres avant, arrière et latéraux.

## OÙ PEUT-ON CIRCULER ?

---

### En ville

- pistes et bandes cyclables, liaisons douces,
- à défaut : routes limitées à **50 km/h**.

### Hors agglomération

- pistes cyclables,
- voies vertes et liaisons douces.



## CONTACT

---

### Police municipale

Tél : 01 60 22 33 66

**Envoyer un message <mailto:service-courrier@lfsj.fr>**

Espace des Pelletiers  
9, rue Goury

**Ouverture au public**

*Du lundi au vendredi : 9h-12h.*

**Adresse postale**

Mairie de La Ferté-sous-Jouarre  
Service Police Municipale  
CS 10939  
77260 La Ferté-sous-Jouarre cedex

---

**MAIRIE DE LA FERTÉ-SOUS-  
JOUARRE**

---

Place de l'Hôtel de Ville  
77260 LA FERTE-SOUS-JOUARRE  
01 60 22 25 63

**Nous contacter**



Copyright 2026 MAIRIE DE LA FERTÉ-SOUS-JOUARRE